

# Théorie des organisations

## La théorie de la bureaucratie

---

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Quiz

**1. Weber s'intéresse :**

- a. Aux formes d'autorité au sein des organisations
- b. Aux postes de production au sein des organisations
- c. A la fonction administrative au sein des organisations
- d. A l'innovation au sein des organisations

**2. Choisissez la bonne affirmation. Selon Weber :**

- a. L'autorité et le pouvoir doivent être différenciés
- b. L'autorité est supérieure au pouvoir
- c. Le pouvoir est supérieur à l'autorité
- d. Il n'existe que l'autorité au sein des organisations

**3. Les 3 types d'autorités légitimes selon Weber sont :**

- a. L'autorité rationnelle, traditionnelle et charismatique
- b. L'autorité légale, rationnelle et instrumentale
- c. L'autorité bureaucratique, rationnelle et charismatique

**4. La théorie de la bureaucratie s'appuie sur une division du travail.**

- a. Vrai
- b. Faux

## 5. Une affirmation est fausse. Laquelle ?

- a. Une organisation bureaucratique a un comportement prédictible
- b. Une organisation bureaucratique est basée sur un leader
- c. Une organisation bureaucratique suit des règles précises connues de tous
- d. Une organisation bureaucratique permet l'équité

## Références

### Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.